



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/12/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>40</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**29 novembre 2011**

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT  
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON  
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

**OBJET : Validation et autorisation à signer la convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services avec le SIVOM de Bourganeuf – Royère**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 61, et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, dans son article 1<sup>er</sup>, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Président informe qu'une réflexion conjointe a été engagée en vue de mutualiser les services administratifs, comptables et d'ingénierie du SIVOM et de la Communauté de Communes. Cette réflexion fait suite à différents constats et besoins.

Considérant les évolutions législatives et juridiques constantes notamment en matière de marchés publics, Considérant les nombreux marchés publics contractés par la Communauté de Communes et la complexité de ce domaine,

Considérant les différentes réformes et précisément la réforme fiscale et ses incidences sur les recettes communautaires,

Considérant d'éventuelles modifications statutaires et prises de nouvelles compétences et de la capacité à les exercer,

le Président propose de se doter d'un service dédié aux marchés publics et à l'analyse budgétaire, service mutualisé entre les deux structures.

Considérant que les besoins communs du SIVOM et de la Communauté de Communes en matière de secrétariat,

Considérant que les deux structures sont dans les mêmes locaux,

Considérant la volonté partagée de maîtriser les charges de personnel,

Considérant le besoin de mutualiser les compétences et l'expertise de chaque structure,

Considérant les divers projets communautaires et la nécessité ponctuelle d'un soutien en terme d'ingénierie,

il a semblé opportun de mutualiser les services administratifs, comptables et d'ingénierie. Des fiches de poste ont ainsi été établies et validées par les agents concernés.

Au terme du travail engagé et afin de mutualiser les services de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière et du SIVOM de Bourganeuf Royère, la mise à disposition de personnel s'impose. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées par une convention entre les deux structures. Sa durée ne peut pas excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêtés individuels de la collectivité. Elle sera effective à compter du 01 avril 2012, date de la mise en place de la mutualisation des services.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- autorise le Président à signer la convention jointe, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition émis par le SIVOM de Bourganeuf – Royère,
- approuve la mise en place de la mutualisation à compter du 01 avril 2012.

**1 VOTE CONTRE**

**1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourganeuf, le 08 décembre 2011

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD